Règlement du concours de film court

Sur le thème 2026-2027 « Une minute avant … »

Article 1 : Organisateurs

Le réseau des Crous organise chaque année le concours de création étudiante du film court, co-piloté au niveau national par le Centre national (Cnous) et le Crous Clermont Auvergne.

Article 2 : Nature et objectifs

Ce concours vise à encourager et valoriser la création cinématographique étudiante.
Il est ouvert à tout type de vidéo (documentaire, art vidéo, narration, fiction, expérimental et animation) dans le cadre du thème annuel.

Article 3 : Candidats

Ce concours est ouvert à tous les étudiants inscrits en 2026-2027 dans un établissement français d'enseignement supérieur, hors formation continue.
La candidature peut venir d'un étudiant ou d'un groupe (au moins 50 % d'étudiants dans l'équipe technique).
Tout candidat mineur doit fournir une attestation parentale l'autorisant à participer (modèle fourni par les Crous, dans le formulaire en ligne).

Article 4 : Modalités de participation

4.1 Le projet

La participation requiert une **œuvre originale sur support vidéo**, dont la durée ne doit pas excéder cinq minutes, générique compris.
Elle peut-être en couleur ou en noir et blanc, doit être en langue française, ou sous-titrée en français, ou sans dialogue, et comporter un générique.
Le film court doit s'inscrire dans le thème de l'année : « Une minute avant … ».

4.2 Le dossier d'inscription

La participation au concours est conditionnée à une inscription en ligne sur la plateforme dédiée, accessible via le portail MesServices.Etudiant.gouv.fr (brique concours création étudiante).

L'inscription nécessite :

- Un dossier de candidature à compléter en ligne, dont une note d'intention,
- Le film court, déposé en fichier numérique au format mp4.

À noter :

- L'œuvre proposée dans le cadre du concours doit relever de la création de l'étudiant. Tout recours à l'IA doit être mesuré et justifié. En cas de recours à l'IA, l'étudiant doit préciser dans le formulaire en ligne, comment et pourquoi il y a eu recours.
- La participation est limitée à une œuvre par étudiant, par discipline.
- Une candidature ne peut être envoyée qu'à un seul Crous (Crous de rattachement de l'étudiant déposant le dossier).
- Tout dossier incomplet, non conforme, ou déposé hors délai sera refusé.
- Aucun plagiat ne sera toléré. Tout participant s'engage à faire parvenir au Crous un film dont il est lui-même l'auteur et qui n'a pas été primé dans un autre concours. Du seul fait de leur

participation, les candidats garantissent les organisateurs et les jurys contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'originalité de l'œuvre présentée.

- Dans le cas où les Crous récompenseraient l'œuvre d'un participant dont il n'est pas l'auteur, et si l'auteur véritable se manifestait et se retournait contre les organisateurs, ces derniers se réservent le droit de se retourner à leur tour contre le participant.

La date de clôture des inscriptions est fixée au 12 mai 2027, 23h59.

Article 5 : Processus de sélection

Échelon régional

Dans chaque Crous, un jury, composé notamment de partenaires locaux issus de l'enseignement supérieur, du milieu culturel et du monde de l'audiovisuel, effectue une sélection afin de décerner les prix régionaux, sous réserve d'un nombre suffisant de participants.
Par la suite, selon la qualité des projets, chaque Crous transmet jusqu'à deux candidatures régionales au Crous co-porteur qui les présente au jury national.

Échelon national

Le jury national, composé de personnalités reconnues pour leurs compétences cinématographiques, et de représentants d'institutions culturelles et de l'enseignement supérieur, se réunit en septembre 2027 pour visionner les films courts et désigner les lauréats nationaux.

Sont appréciés par les membres du jury :

- La qualité technique de l'œuvre (cadrage, son, lumière, montage, …)
- L'originalité de la vision
- Le traitement de la thématique annuelle

Le jury est libre de ses appréciations. Ses décisions sont souveraines et sans appel.

Les résultats nationaux sont publiés sur le site internet les crous.fr et sur les réseaux sociaux associés.

À noter :

Les œuvres doivent respecter les valeurs de la République telles que définies dans l'annexe du décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021, approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'état : respect des lois de la République, liberté de conscience, égalité et non-discrimination, fraternité et civisme, non-incitation à la haine ou à la violence, respect de la dignité de la personne humaine, respect des symboles de la République.
Les responsables culturels des Crous en charge des concours peuvent soumettre à la direction générale de leur Crous, avant la présentation aux jurys régionaux, ou à la présidence du Cnous, avant la présentation aux jurys nationaux, des œuvres susceptibles de porter atteinte à ces valeurs de la République. La direction générale du Crous ou la présidence du Cnous pourra alors prendre la décision d'écarter ces œuvres de la sélection.
Les œuvres peuvent également être écartées par les jurys, pour les mêmes raisons, lors de la sélection régionale dans chaque Crous, comme à l'occasion de la sélection nationale.

Article 6 : Récompenses et valorisations

Prix financiers :

- 1er prix : 2.000 €
- 2ème prix : 1.000 €
- 3ème prix : 500 €

Valorisations :

Le lauréat du 1er prix national est invité à participer au jury étudiant du festival du court métrage de Clermont-Ferrand. Les autres lauréats nationaux sont invités à participer à l'ensemble de ce festival.
Le film du lauréat national sera diffusé chaque jour en première séance du festival du court métrage dans la salle des frères-Lumière du Crous Clermont Auvergne.

Le comité d'organisation du concours se réserve toute latitude pour décerner des prix spéciaux afin de mettre en valeur une qualité particulière ou ne décerner aucun prix s'il juge la qualité des vidéos insuffisante.

Ces prix ne pourront pas être réclamés sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement. Les gains ne sont ni cessibles, ni remboursables. Les organisateurs se réservent le droit de modifier la nature et la valeur des prix en cas de nécessité.

Article 7 : Informations légales

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi n°2018- 493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement.
Conformément à la loi, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.

Article 8 : Autorisations et responsabilités

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vols, pertes, ou dommages causés à l'enregistrement donné. Le Cnous et les Crous ne sauraient être rendus responsables des retards et des pertes d'envois du fait d'incidents informatiques, des services postaux, des sociétés de livraison ou de leur disparition résultant d'un cas fortuit ou de force majeure ou du fait d'un tiers. Les organisateurs se réservent le droit d'annuler cette manifestation pour toute raison indépendante de leur volonté.
Le participant s'engage à être titulaire des droits relatifs à la musique, les sons et images qu'il a utilisés pour la réalisation de son film court ainsi qu'à dédommager qui de droit pour l'utilisation du matériel sonore ou visuel qui ne serait pas libre de droit. Il en va de même pour l'emploi bénévole d'acteurs ou de techniciens pendant le tournage du film. Le candidat s'engage à faire signer une décharge à tout participant à son film afin d'être libre d'utiliser l'image et/ou le service de chaque participant.

Les participants autorisent, pour une durée de cinq ans, le réseau des œuvres universitaires et scolaires à utiliser librement les films qui lui auront été adressés pour publication, reproduction et représentation sur différentes formes de supports écrits, électroniques ou audiovisuels, à savoir :

- parution dans les publications des Crous, la lettre du Cnous et des Crous ou dans les supports des partenaires ;
- sites internet des Crous et les réseaux sociaux associés ;
- toute publication dans les médias dans le cadre de la promotion des résultats du concours et des concours suivants ;

- utilisation des films après le concours.

Les œuvres seront exclusivement utilisées à des fins culturelles et tout usage commercial est exclu. Ces utilisations ne pourront donner lieu à un versement de droit d'auteur dans le cadre des conditions définies dans le règlement du concours. Pour toute demande particulière, autre que celle mentionnée dans ce règlement le réseau des œuvres universitaires et scolaires s'engage à en informer les auteurs et à n'utiliser les œuvres qu'avec leur autorisation préalable.
Dans le cadre de l'application de son droit moral, l'étudiant peut demander à tout moment le retrait d'utilisation de son œuvre.

Article 9 : Respect du règlement

La participation à ce concours implique le plein accord des participants à l'acceptation du présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce concours, qui seront définitives et exécutoires.
Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la candidature.